



BULLETIN D'INSCRIPTION

**L'AUTONOMIE DE LA VOLONTÉ
EN DROIT DES PERSONNES ET DE
LA FAMILLE DANS LES RÈGLEMENTS DE
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ EUROPÉEN
(ENJEUX THÉORIQUES ET CONSÉQUENCES PRATIQUES)
11 ET 12 MAI 2016**

LYON

MILC - Maison internationale des langues et des cultures
Amphithéâtre n°005
35 rue Raulin
69007 Lyon

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel : @.....

Signature et cachet de l'entreprise :

Bulletin à retourner avant le 6 mai, accompagné de votre règlement à :

Université Jean Moulin Lyon 3
Faculté de droit
Equipe de droit privé
15 quai Claude Bernard
69239 Lyon cedex 02

DROITS D'INSCRIPTION

- 150 € pour une journée, 250 € pour les deux jours,
 - Tarif réduit pour les jeunes praticiens (moins de deux ans d'exercice) :
120 € pour une journée, 220 € pour les deux jours,
 - Gratuité pour les enseignants-chercheurs et les étudiants
- Mercredi 11 mai, journée académique**
« Les enjeux méthodologiques de l'autonomie de la volonté »
 - Judi 12 mai, journée à tendance pratique**
« Les nouveaux domaines de l'autonomie de la volonté »

Choisir un des 2 ateliers :

- Atelier 1** : *Divorce (aspects personnels et patrimoniaux et obligations alimentaires)*
- Atelier 2** : *Régimes matrimoniaux et successions*

MODES DE RÈGLEMENT

- **Chèque** (à l'ordre de l'Agent Comptable Université Jean Moulin Lyon 3)

- Virement

Coordonnées bancaires, n° SIRET : 19 69 243 77 000 19

Trésorerie générale du Rhône :

N° Compte : 10071 69000 000010043360

IBAN : Fr76 1007 1690 0000 0010 0433 460

(Bien préciser l'objet du virement)

- Souhaite l'envoi d'une attestation de présence
- Souhaite l'envoi d'une facture acquittée

CONTACT :

Équipe de Droit Privé

edprive@univ-lyon3.fr

Tél. 04 26 31 87 57 / 04 26 31 88 49

« En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation.

Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. En complétant le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation».